

QUELS PROJETS ?

- ✓ Des projets en agriculture paysanne de proximité, socialement équitable et écologiquement saine, ou des projets se rapportant aux activités liées à cette agriculture
- ✓ Des projets d'un montant maximum de 10.000 €
 - ✓ Des projets sélectionnés après étude par le conseil d'administration de

LA CAGNOTTE SOLIDAIRE

" DU BLÉ POUR DEMAIN "

Pour tous renseignements complémentaires :
06 16 94 82 46 : Annick BERNARDIN PASQUET
06 80 07 19 03 : Bernard BISSAY

36 route de Pont Seille 71290 PRÉTY
cagnotte-01-71@listes.marelle.org



POUR QUOI FAIRE ?

Pour pallier les difficultés d'accès aux financements bancaires classiques lorsqu'il s'agit :

- ✓ d'investir dans du matériel
- ✓ de constituer une trésorerie

La Cagnotte solidaire

prête en mobilisant les moyens financiers de ses membres par des apports associatifs désintéressés. C'est donc un outil financier de micro crédit dont la gestion bénévole permet la pratique d'un taux très bas, voire nul.

COMMENT ?

Le projet retenu par l'association vous intéresse :

- ✓ Vous êtes ou devenez membre de la Cagnotte (cotisation : 5 €)
- ✓ Vous faites un apport avec droit de reprise à l'association Cagnotte
- ✓ La Cagnotte prête au porteur de projet qui rembourse l'association selon les conditions prédéfinies
- ✓ Vous pouvez récupérer votre apport à l'échéance finale ou le réinvestir dans un nouveau projet. Le risque est partagé au prorata de votre apport.

GAEC Ferme de la Pérouze

360 route de Boisse à Bâgé-Dommartin (01380)



Achat d'un outil de désherbage mécanique du rang des fruitiers :

Greenmaster

Présentation :

La ferme a été créée en 2015 avec l'association de deux ateliers principaux : le maraichage et les fruits. Nous avons repris cette ferme, ma compagne et moi-même le 1^{er} janvier 2023 avec un projet axé autour des fruits et donc l'arrêt du maraichage.

Le foncier de la ferme était auparavant cultivé en céréales et déjà en agriculture biologique depuis le début des années 2000.

La ferme est aujourd'hui constituée de plusieurs ateliers :

- 5 ha de verger multi-espèces de fruit à croquer (pomme, poire, pêche, prunes, cerise, kiwi)
- 5000 m² de petits fruits (fraise, framboise, cassis, groseille, mûre, rhubarbe) dont 2000 m² de tunnels
- 1400 m² de parcours poules pondeuses
- 200 m² de PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales)
- 8,5 ha de terres cultivées pour l'atelier paysan boulanger
- 8000 m² de verger de variétés anciennes de pomme pour faire notre jus de pommes

Notre **approche agroécologique** vise à travailler avec la nature, en préservant et favorisant la biodiversité ainsi que la fertilité des sols. Nous souhaitons mettre en place un système complexe et résilient (aléas climatiques et aléas sanitaires) où il y aurait un équilibre entre les prédateurs et les proies.

Nous commercialisons majoritairement en vente directe nos produits, lors de 2 marchés hebdomadaires à Bâgé-le-Châtel le vendredi soir et à Mâcon le samedi matin ainsi que dans les amaps locales (Nizerel à Pont-de-Vaux, Tournus et Sancé).

Nous livrons également des petites cantines scolaires et des magasins bio (Satoriz à Sancé et Biocoop à Bourg-en-Bresse).



Conduite de l'atelier gros fruits à croquer :

En ce qui concerne le verger de fruitiers, nous avons 2 types de conduite, les arbres palissés et ceux en plein vent.

Les pommiers, poiriers et kiwis sont palissés avec des poteaux et quelques fils de fer, par contre les pêchers, cerisiers et pruniers sont des arbres de plein vent plantés avec plus d'espace.

Le verger a été construit avec une alternance de double rangs d'espèces et variétés différentes afin de favoriser l'accueil de biodiversité et ralentir la propagation des ravageurs et maladie. Il y a également des haies qui entourent le verger et le traversent également au milieu. Enfin, nous avons installé l'année dernière 50 nichoirs à mésange et 50 abris à chauve-souris pour accueillir ces prédateurs redoutables.

L'enjeu de ce type de verger pour avoir une bonne vigueur et une production constante est de bien gérer l'enherbement au pied des arbres, c'est pourquoi on a souhaité investir dans un outil polyvalent qui permet de :

- faucher l'herbe rapidement en saison même si le sol est sec grâce à une tête à fil nylon rotative
- ou travailler le sol avec un outil mécanique, le travail est plus long mais il est important à faire en fin de saison après la cueillette et en sortie d'hiver pour entre autre déranger les campagnols.

Nous avons donc décidé d'investir dans un outil adapté et nous avons choisi le **Greenmaster** qui correspond tout à fait à nos besoins.



Cet outil coûte 13 600€, nous sollicitons donc la Cagnotte pour un prêt personnel remboursable en 5 ans par Océane BARBIER et Guillaume HAMANT, pour la moitié de la somme chacun.

Comment participer à la collecte de fonds associatif pour financer le projet de votre choix ?

1 – Si vous n'êtes pas déjà membre de la Cagnotte solidaire « Du blé pour demain », remplissez la demande d'adhésion ci-dessous. Le montant de la cotisation 2025 fixé à 5 € doit être réglé par chèque séparé. C'est une obligation légale d'être membre d'une association pendant toute la durée de l'apport d'un fonds associatif. Vous pouvez, selon votre choix, payer en une seule fois les cotisations dues pour la durée de votre apport ou bien régler la cotisation chaque année (voir demande d'adhésion ci-dessous) ;

2 – Choisissez le montant de votre contribution qui s'exprime impérativement en nombre entier de parts, la part étant fixée à 20 €.

3 – Remplissez la convention « d'apport associatif avec droit de reprise » du projet concerné. Bien faire précéder votre signature de la mention manuscrite précisée en fin de convention.

4 – Envoyez

- La demande d'adhésion à l'association.
- Le chèque de 5 € de cotisation 2025. (Ou le total des cotisations dues.)
- La convention d'apport associatif avec droit de reprise en 2 exemplaires.
- Le chèque du montant correspondant à votre participation.

à : **Cagnotte solidaire « Du blé pour demain » 36 Route de Pont-Seille 71 290 PRETY**

5 – Un exemplaire de la convention, signé par la personne représentant l'association, vous sera renvoyé par courrier dans les plus brefs délais.

6 – Une information sur l'avancement du projet vous sera communiquée régulièrement ou au moins une fois par an, par mail ou à défaut par courrier.

7 – Lorsque le prêt consenti au porteur du projet atteindra son terme, votre apport vous sera restitué dans les conditions prévues par la convention d'apport associatif.

8 – Si vous souhaitez réinvestir la somme restituée sur un autre projet, une nouvelle convention d'apport en fonds associatif avec droit de reprise devra être signée.

Demande d'adhésion à la cagnotte solidaire « Du blé pour demain » :

NOM :Prénom.....

Adresse :
.....

@ :

Tel :

Mode de paiement des cotisations :

Année 2025 uniquement :€ ou plus si cumul sur plusieurs années

Fait le à

Signature :

Convention d'apport d'un fonds associatif avec droit de reprise entre les soussigné(e)s :

Nom, Prénom

Domicilié(e).....

Tel.Courriel.....

Ci-après désigné(e) « l'Apporteur » d'une part

Et **La CAGNOTTE SOLIDAIRE « Du blé pour demain »**, association loi 1901, sise 36 Rue du Pont de Seille, 71700 PRETTY, représentée par Annick BERNARDIN PASQUET

Ci-après désignée « la Cagnotte » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1-Objet :

Afin de participer à la structuration financière de « la Cagnotte Solidaire » en lui apportant les fonds nécessaires au financement du projet de **Madame BARBIER Océane et de Monsieur HAMANT Guillaume** décrit en annexe, l'Apporteur consent à accorder un apport associatif avec droit de reprise.

En conséquence, le remboursement de l'apport associatif débutera selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention

L'Apporteur consent cet apport à « la Cagnotte » en ce qu'elle poursuit l'objectif qui est de « soutenir par des prêts solidaires, issus de ses fonds propres, des projets de création ou de développement d'une activité régionale du secteur de l'économie sociale et solidaire ».

Article 2- Montant :

L'apport en fonds associatif avec un droit de reprise tel sollicité par « la Cagnotte » et accordé par l'Apporteur de fonds est d'un montant de.....€ Soit.....euros (en toutes lettres), montant correspondant à un nombre entier de parts de 20€.

Article 3- Durée :

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise prévu dans la présente convention est accordé pour une durée de60...mois (**à compter du 1^{er} JANVIER 2026.**)

L'Apporteur doit rester membre¹ de la Cagnotte durant cette période dont la durée peut être prorogée de six mois maximums dans l'hypothèse où le CA estime ce délai supplémentaire nécessaire au bon déroulement du projet financé.

Article 4- Modalités de mise en œuvre :

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise, accordé par l'Apporteur à « la Cagnotte » l'est aux conditions suivantes :

- La totalité de l'apport est mis à disposition dès signature de la présente convention par les parties en présence.
- Le remboursement de l'apport associatif est effectué au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'échéance du prêt.

Article 5-Exigibilité anticipée :

Toutes les sommes versées en exécution du présent fonds associatif seront exigibles de plein droit, par anticipation, dans les cas suivants :

- Si « la Cagnotte » devait être déclarée en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.
- En cas de non-respect des engagements contractuels de la présente convention
- En cas d'exclusion de la banque de France de la signature du représentant légal de « la Cagnotte »
- En cas de fusion, scission ou dissolution de « la Cagnotte ».

Fait en 2 exemplaires le.....à.....

L'Apporteur, (faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Je reconnais avoir été informé du risque financier lié à cet apport associatif et j'accepte les modalités de mutualisation de ce risque telles que définies à l'article 2 alinéa 4 du règlement intérieur de « la Cagnotte »².

Pour « la Cagnotte », Fonction.....

¹ Adhérer aux statuts de la Cagnotte et s'acquitter de la cotisation annuelle (art. 6 des statuts de la Cagnotte)

²« Dans le cas de non-remboursement, partiel ou total, du prêt consenti par la Cagnotte au porteur de projet, la perte sera répartie sur l'ensemble des apporteurs de fonds associatif concernés et ce au prorata des montants investis par chacun. L'association Cagnotte Solidaire « Du blé pour demain » ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la défaillance du porteur de projet ».